



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de TUGERAS-SAINT-AURICE

PROCES-VERBAL

Séance du 19 Septembre 2024

Date d'envoi de la convocation : 13 septembre 2024

L'an deux-mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Tugéras-Saint-Maurice, sous la présidence de Monsieur Pierre AMAT, Maire ;

Présent : M. AMAT Pierre, Mme CHIRON Jeannie, M. DAVID Olivier, Mme DOUCIN Kati, M. MAURIN Stéphane, M. WARCHOLINSKI Julien et M. BOURGUIGNON Alain, Mme CHALOM Brigitte, Mme LARGEAU Agnès

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : M. BOUYER Pierre pouvoir à M. AMAT Pierre, M. CHARTIER Donovan pouvoir à M. DAVID Olivier

Absent(s) non excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MAURIN Stéphane

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire de Séance pris au sein du Conseil : M. Stéphane MAURIN est élu secrétaire de séance.

I/ MISE EN PLACE DE DEUX ABRIS BUS

Monsieur le Maire présente deux devis pour l'installation d'abris bus, pour donner suite aux demandes de plusieurs administrés :

- Un devis de la société Cofradis d'un montant de 2 082 € TTC pour un abribus,
- Un devis de la SARL Net Collectivités d'un montant de 1 952,40 € TTC pour un abribus.

Après examen de ces deux propositions, le conseil municipal considère les montants trop élevés.

Cependant, le conseil reconnaît l'importance de répondre aux besoins des administrés, notamment en raison des conditions météorologiques difficiles et de la sécurité des usagers. Il est précisé que la route de Villexavier étant une route départementale, la mise en place d'un abribus nécessite une autorisation du département, qui n'a pas, à ce jour, exprimé un avis favorable.

L'objectif est de parvenir à une installation des abris bus d'ici la fin de l'année 2024 ou au plus tard au début de l'année 2025, en réfléchissant aux différentes solutions possibles tout en tenant compte des contraintes administratives et budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **REFUSE à l'unanimité** les devis présentés
- **DÉCIDE à l'unanimité** d'organiser une commission voirie pour se rendre sur place et évaluer les différentes options d'aménagement possibles
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires concernant l'élaboration de nouveaux devis

II/ DÉCISION MODIFICATIVE CONCERNANT LE BUDGET 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget 2024 de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°02 du budget principal de l'exercice 2024 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement.

fonctionnement					
dépense			recette		
chapitre	article	montant			
011	au choix	+ 35 000			
012	au choix	- 36 000			
66	6618	+ 1 000			
investissement					
dépense			recette		
opération/chapitre	article	montant	chapitre	article	montant
001		- 91			
au choix	au choix	+ 91			
041	2131	+ 14 508	041	203	+ 14 508

Le Conseil Municipal examine les ajustements budgétaires nécessaires pour l'exercice 2024 proposés à la suite d'un rendez-vous qui a eu lieu le 13 septembre 2024 avec la trésorerie. Cette rencontre a permis de clarifier certaines lignes budgétaires, nécessitant une décision modificative pour l'équilibre du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE à l'unanimité** la décision modificative du budget 2024, comme présentée dans le tableau en annexe.
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour effectuer les ajustements nécessaires et transmettre la décision modificative aux services compétents.

III/ EXAMEN DES DEVIS POUR LA TÉLÉSURVEILLANCE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Pour faire suite aux recommandations du cabinet d'assurance, le Conseil Municipal a étudié la nécessité de mettre en place un système de télésurveillance pour certains bâtiments communaux afin de renforcer la sécurité et la prévention des sinistres potentiels.

Le Maire informe le Conseil qu'après avoir contacté les cabinets d'assurance, il a été confirmé que la commune pouvait installer des caméras de surveillance sans abonnement. Sur cette base, le Maire a fait établir un devis par la société Europ-camera pour l'installation d'un système de télésurveillance. Le devis s'élève à 1 450,03 € TTC.

Après avoir pris connaissance de cette proposition, le Conseil Municipal, considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'optimiser cette dépense, décide de solliciter de nouveaux devis auprès d'autres prestataires pour une meilleure comparaison des offres. Ces devis seront présentés lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité** de reporter la décision finale concernant la mise en place de la télésurveillance des bâtiments communaux
- **DONNE** tout pouvoir au Maire ou à son représentant pour obtenir de nouveaux devis

QUESTIONS DIVERSES :

- Concernant les paniers de fin d'année pour les aînés, le Conseil Municipal a discuté du type de panier à offrir aux aînés de la commune qui n'auront pas pu participer au repas prévu début octobre. Il est proposé de se renseigner pour des paniers composés de produits locaux, avec un coût approximatif de 18 € par personne.
- Le Maire informe les conseillers de la proposition de nommer la salle des associations en hommage à René Bedochaud, ancien maire de la commune, qui a beaucoup œuvré pour celle-ci. Cependant, le Conseil propose de renommer la salle des fêtes plutôt que la salle des associations. Il est prévu que le nouveau nom de la salle soit inauguré lors des vœux du maire, qui auront lieu le 11 janvier 2025.
- Le Conseil évoque la possibilité de prévoir, en 2025, la réhabilitation de la salle des fêtes. Les travaux pourraient inclure la peinture, le chauffage, les luminaires et l'isolation.
- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faudra attendre 2025 pour bénéficier de la subvention Fond vert, car un diagnostic préalable doit être effectué avant de pouvoir faire la demande.

La séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance
Stéphane MAURIN



Le Maire
Pierre AMAT

